

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
28 février 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 16 MARS 2022 SLO

ID : 085-218501641-20220308-202203031-DE

Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.031

Objet : Acquisition terrain de marais – Parcelle B1111 – M. SCOFFONI

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

Excusés : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

Absent : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur la Maire rappelle le projet de création d'une voie verte dans le marais.

Il précise que la parcelle B 1111 sise lieu dit la Ferme d'une contenance cadastrale de 2.400 m² fait partie de ce projet et que le propriétaire M. SCOFFONI est vendeur.

Il donne ensuite lecture du courrier de M. SCOFFONI indiquant accepter un prix de vente net vendeur de 1.500 € l'hectare soit un prix global de 360 € pour la parcelle B 1111.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- valide l'achat de la parcelle B 1111 d'une superficie de 2.400 m² au prix net vendeur de 360 €,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire à signer les actes notariés.

Le Maire,
♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme, en mairie.
Le neuf mars deux mille vingt-deux.
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement
Raoul Grondin
Date de signature
15/03/2022
Qualité : Maire de

